

CONVENTION DE SCOLARISATION

Entre : **Le Lycée Polyvalent Jules Froment (Établissement privé sous contrat d'association) d'une part ET**

Le(s) représentant(s) légal(aux) de :

I l'élève en classe de pour l'année 2025-2026
désignés ci-dessous « les parents » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève sera scolarisé par les parents au sein de l'établissement catholique LYCEE POLYVALENT JULES FROMENT, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligation de l'établissement

Le LYCEE POLYVALENT JULES FROMENT s'engage à scolariser l'élève dans la classe et l'année scolaire demandées.

Article 3 – Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire l'élève au sein du LYCEE POLYVALENT JULES FROMENT. Ils s'engagent à en respecter le caractère propre.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance :

- du projet éducatif, du RGPD et du règlement intérieur auxquels ils adhèrent et mettent tout en œuvre afin de le faire respecter.
- des conditions financières qui précisent la contribution des familles et les modalités de paiement et s'engagent à en assurer la charge financière.

Pour marquer leur accord, les parents versent des arrhes.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : les droits d'inscription ou de réinscription, la contribution des familles, et autres services.

Sorties et voyages scolaires : Durant l'année scolaire, des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés par l'équipe pédagogique. Une participation financière pourra être demandée aux familles.

Article 5 – Assurance

Tous les élèves sont assurés en individuelle accident scolaire et extra-scolaire par la Mutuelle Saint Christophe.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation, soit au forfait (*montant 50€*) ou si dépassement, sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat : Cette convention, à tacite reconduction, est valable pour toute la durée de la scolarité de votre enfant dans l'établissement.

7-1 Résiliation avant la rentrée scolaire : Les arrhes ne seront pas remboursées en cas de désistement, sauf si le passage dans la classe demandée n'est pas obtenu.

7-2 Résiliation en cours d'année scolaire : La présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire, sauf sanction disciplinaire, non-respect du règlement intérieur et projet éducatif, rupture du dialogue éducatif entre l'établissement et la famille. En cas d'abandon de la scolarité ou de l'internat en cours d'année, tout trimestre entamé sera dû.

7-3 Résiliation au terme d'une année scolaire : Les parents qui ne souhaitent pas réinscrire leur enfant pour l'année suivante, doivent en informer l'établissement au plus tard le 1^{er} juin (sauf procédure de réorientation en cours), auquel cas les arrhes ne seraient pas remboursées.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, rupture du dialogue éducatif entre l'établissement et la famille, non-respect du règlement intérieur, manquement à l'obligation d'assiduité...).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, dans les archives de l'établissement, lors du départ de l'élève.

Certaines données sont transmises au Rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition des parents, les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique). Les numéros de téléphone confidentiels ne sont jamais transmis.

Sauf opposition des parents, une photo d'identité sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'Établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – RGPD

Vous trouverez la notice d'information sur le traitement des données personnelles concernant les élèves et leurs responsables sur le site du lycée :

<https://www.lycee-julesfroment.fr/> ou dans la rubrique « Documents » ou dossier d'inscription sur votre compte Ecole Directe pour les inscriptions dématérialisées.

Pour le Lycée Polyvalent Privé Jules Froment

Richard Barthélémy, Chef d'établissement.

Lycée Polyvalent Jules Froment
07200 AUBENAS

